



**1<sup>ère</sup> étape : Procédure de reconnaissance de votre diplôme de sage-femme obtenu dans un pays de l'UE/EEE**

• **Pièces à fournir**

Conformément à l'article R4112-1 du code de la santé publique.

1. **Preuve de la nationalité (carte d'identité, passeport, certificat de nationalité) en cours de validité**
2. **Diplôme de sage-femme**
  - a. Celui-ci devra être accompagné, le cas échéant, du **diplôme d'infirmière ou du BAC ou équivalent**
3. **Attestation de conformité de votre diplôme aux exigences de la directive 2005/36/CE**
  - a. **Attestation de changement de dénomination de votre diplôme**, le cas échéant. (si le nom du diplôme n'est pas repris dans l'arrêté ou l'annexe afin de prouver qu'il s'agit bien du même diplôme qui a changé de nom)
4. **Attestation sur le type de formation suivie**, le cas échéant (quand ce n'est pas un diplôme repris dans l'arrêté/annexe de la directive)
5. **Preuve de votre expérience professionnelle, le cas échéant :**
  - i. **d'au moins 1 an** si vous avez suivi une formation d'infirmier responsable de soins généraux suivie d'une formation de sage-femme de 18 mois
  - ii. **d'au moins deux ans** si la formation de sage-femme que vous avez suivie (d'au moins 3 ans) n'était pas subordonnée à la détention du BAC ou équivalent
6. **Extrait de casier judiciaire** ou un document équivalent, datant **de moins de trois mois**, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance.
  - a. Cette pièce peut être remplacée, pour les ressortissant(e)s des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de sage-femme par une **attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies ;**
7. **Déclaration sur l'honneur** du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à votre rencontre.
8. **Certificat de radiation, d'inscription ou d'enregistrement** délivré par l'autorité auprès de laquelle vous étiez antérieurement inscrit(e) ou enregistré(e)  
ou, à défaut,  
une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant que vous n'avez jamais été inscrit(e) ou enregistré(e),  
ou, à défaut,  
un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
9. **Preuves de vos connaissances linguistiques.** Il s'agit de tous éléments de nature à établir que vous possédez les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.
10. **Curriculum-vitae** détaillé actualisé à la date de la demande et mentionnant la date de début de votre formation de sage-femme





**POUR LES DIPLOMES DONT LA FORMATION A DEBUTE AVANT LA DATE DE REFERENCE – ATTESTATION DE DROITS ACQUIS**

Il s'agit des diplômes dont la formation a débuté avant la date de référence (qui correspond généralement à la date d'adhésion de ce pays à l'Union européenne) **non accompagnés d'une attestation de conformité.**

**11. Attestation de droits acquis**, certifiant d'une expérience professionnelle **d'au moins 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.**

**a. Pour la Pologne :**

- i. Si le diplôme présenté est : « dyplom licencjata położnictwa »: au **moins trois années consécutives au cours des cinq années** précédant la date de délivrance de l'attestation;
- ii. Si le diplôme a été délivré par un établissement d'enseignement professionnel médical « dyplom położnej »: au moins **cinq années consécutives au cours des sept années** précédant la date de délivrance de l'attestation

**b. Pour la Roumanie :**

- i. Si le diplôme présenté est : « asistent medical obstetrică-ginecologie »/infirmier en gynécologie et obstétrique : expérience de **5 années au cours des 7 dernières années.**

**12. Attestation de validité juridique**

Pour les diplômes non conformes de **certain**s Etats membres, une attestation de validité juridique peut être réclamée. Il s'agit d'une attestation délivrée par les autorités compétentes de l'Etat membre certifiant que le diplôme a, sur le territoire dudit Etat, la même validité sur le plan juridique que les diplômes qu'il délivre pour l'accès aux activités de sage-femme et leur exercice.

**NB : Copies et traductions**

**Tous les documents devront être fournis sous forme de copie avec traduction en langue française.**

**Une traduction certifiée conforme par un traducteur agréé est exigée pour les documents suivants :**

- **Copie de votre diplôme, si votre diplôme n'est pas mentionné à l'annexe de la directive**
- Attestations d'expérience professionnelle
- Attestation de droits acquis

**2<sup>ème</sup> étape : Inscription au tableau l'Ordre des sages-femmes**

Après la reconnaissance de votre diplôme de sage-femme vous devrez procéder à votre inscription à l'Ordre

**L'inscription à un tableau de l'ordre rend licite l'exercice de la profession sur tout le territoire national**

**13. L'inscription au tableau de l'Ordre des sages-femmes**

Afin de faciliter votre inscription à l'Ordre suite au traitement de votre demande de reconnaissance de votre qualification, nous vous conseillons de nous faire parvenir avec votre dossier les pièces mentionnées ci-dessous :

Toute demande d'inscription au tableau de l'Ordre des sages-femmes doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil national (*accompagnée des pièces mentionnées ci-dessous*), lequel transférera le dossier d'inscription au conseil de l'Ordre du département dans lequel la sage-femme va exercer :

- La fiche de renseignement ;
- La demande d'inscription ; (*Vous trouverez ces documents sur notre site - [www.ordre-sages-femmes.fr](http://www.ordre-sages-femmes.fr)*)
- 4 photos d'identité ;
- La carte d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité.

